

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur, et visant notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12, il sera procédé à la nomination au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), de représentants :

- des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- des **associations de personnes âgées et de retraités**
- des **associations de personnes handicapées**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le vendredi 03 avril 2026 inclus**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.

Fait à Olivet, le 23 mars 2026